



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018  
 DELIBERATION N° : 2018.01.02**

**OBJET** : SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

**NOMENCLATURE** : 5 – Institutions et vie politique / 5.7 – Intercommunalité / 5.7.1 – Création, modifications des statuts, dissolution

**Date de convocation** : 21 Mars 2018  
**Membres en exercice** : 27  
**Membres présents** : 20  
**Représentés** : 06  
**Non représenté** : 01

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Etaient présents** : L.BISCARRAT – Maire / J.CAILLOT – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint / M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – P.RELING – PR.MARTIN – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L.BUFFA – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – P.VERGER – Conseillers municipaux

**Excusés représentés** : LCHAVANY par C.ORTIZ / A.PERIN par J.CAILLOT  
 A.SCIACQUA-LERIDON par G.CLEMENSON / S.CAPPEAU-FREJABUE par GA.FLEURY  
 S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN / S.TRIBOLET par T.VERMEILLE

**Excusée non représentée** : E.CRETIN-RAFFET

**Secrétaire de séance** : Michel CHRETIEN

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien adoptée par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 27 Novembre 2017, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle « ECLAIRAGE PUBLIC » sera exercée par le syndicat en lieu et place de la Commune.

Il propose donc d'approuver le transfert par la Commune de JONQUIERES de la compétence optionnelle « ECLAIRAGE PUBLIC » exclusivement au titre des travaux d'investissement qui comprend selon l'option A :

- le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public et en particulier :
  - La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création, extension), de la rénovation complète ou partielle et de la mise en conformité des installations existantes
  - Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage
  - La passation et l'exécution des marchés afférents

2018 -

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 04 AVR. 2018

ID : 084-218400562-20180328-2018\_01\_02-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 MARS 2018**

**N° : 2018.01.02**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé et le rapport présentés par Monsieur le Maire,

**VU** la délibération du Syndicat d'Electrification Vauclusien du 28 Juillet 2017,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 27 Novembre 2017,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune de transférer, comme proposé, la compétence optionnelle ECLAIRAGE PUBLIC au Syndicat d'Electrification Vauclusien selon l'option A,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix pour, 4 abstentions (T.VERMEILLE / MC.FOLIO / L.BUFFA / S.TRIBOLET) :**

**1° - APPROUVE** le transfert par la Commune de JONQUIERES de la compétence optionnelle ECLAIRAGE PUBLIC en matière :

- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air et voies ouvertes à la circulation publique
- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, etc) et végétal
- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur des terrains de sport publics

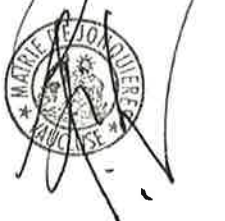
**2° - APPROUVE** le transfert de ladite compétence, exclusivement au titre des travaux d'investissement, selon l'option A comprenant :

- le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public et en particulier :
- La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création, extension), de la rénovation complète ou partielle et de la mise en conformité des installations existantes
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage
- La passation et l'exécution des marchés afférents

**3° - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 29 mars 2018,

Le Maire,  
Louis BISCARRAT



**NOTIFICATION** : le 09 / 04 / 2018 à :

- SEV
- CCPRO